RÉPUBLIQUE ET



1049-2000 CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la Commune de Collex-Bossy

du 26 janvier 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Collex-Bossy du 15 octobre 1999

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 9 décembre 1999

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

code voie 61794

Chemin du Bois-de-la-Fontaine

A l'artère partant du chemin de l'Orcy n° 10 et finissant à la route de la Vieille-Bâtie n° 68.

Du nom du lieu-dit Bois-de-la-Fontaine et de la rivière La Fontaine.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er mai 2000.

Communiqué à:

Intérieur : ex. 3
Finances : ex. 1
Police : ex. 2
Aménagement : ex. 3
Chancellerie : ex. 1
Sautier : ex. 1
OCP : ex. 1



Certifié conforme, Le chancelier d'Etat:

Mm L